

Octobre, un mois sombre?

Octobre, c'est le mois de l'Action de grâce, de l'Halloween et du festival des couleurs dans nos forêts. Mais c'est aussi un mois où la noirceur arrive de plus en plus tôt. Et malgré l'explosion de couleurs dans nos arbres, un air sombre commence à flotter dans l'air, avec les volutes de fumées s'échappant des cheminées.

Je vous suggère donc deux séries qui correspondent, autant par leur ambiance, que par leurs titres, au côté plus lugubre du mois d'octobre. Tout d'abord, la série *Dark* (sombre), qui porte bien son nom, et ensuite, la série *Octobre*, elle aussi très sombre.

Dark

Série. Drame fantastique, sciencefiction, thriller. Allemagne. 2017-2020. Trois saisons, 26 épisodes de 42 à 60 minutes, en tout. Disponible sur *Netflix*. Créé par Baran bo Odar, Jantje Friese. Interprètes: Louis Hofmann, Lisa Vicari, Andreas Pietschmann et plusieurs autres.



Synopsis – En 2019, le policier Ulrich Nielsen cherche désespérément son fils disparu, Mikkel, âgé de 12 ans. Trente-trois ans plus tôt, en 1986, c'est son frère cadet Mads qui avait disparu dans des circonstances toutes aussi mystérieuses. Dans la ville de Winden, quatre familles, traumatisées par cette disparition, tentent de résoudre les mystères qui entourent la région. Jonas Kahnwald est lui aussi marqué par cette affaire, ainsi que par le suicide de son père. Il tente d'en savoir plus. Les enquêtes des policiers et de certains habitants mettent en lumière une histoire qui recommence tous les trente-trois ans. Des événements se déroulant en 1953, 1986 et 2019 sont étroitement liés. Les recherches effectuées pour trouver le coupable de ces disparitions vont peu à peu révéler les secrets de la petite ville

Ciné-fille – Cette série allemande est un véritable bijou de poupée russe. Alors qu'on pense avoir affaire à une enquête plutôt classique de disparition d'enfant, *Dark* ne mettra que quelques épisodes à exposer véritablement ses intentions. Sans en divulguer davantage, on parle ici de voyages dans le temps. J'ai rarement eu l'occasion de visionner une série aussi profonde, qui fourmille d'idées et de personnages. Les ramifications sont presque infinies. La moindre

scène qui se déroule sous nos yeux a une incidence sur le scénario, et rien que pour ça: respect!

J'ai visionné la première saison, ainsi qu'une partie de la deuxième, et jusqu'ici, tout se tient. Pas d'incohérence. Un exploit quand on pense que, dans *Dark*, le passé influence le futur, mais que le futur a une influence sur le passé! Enfin une série qui me garde en alerte, attentive, tentant de deviner quel personnage est qui, dans le passé et le futur, et surtout, les répercussions de chaque voyage dans le temps sur l'histoire de la ville de Winden.

La photographie est superbe, la distribution impeccable, les décors et les reconstitutions d'époques, excellentes. Les acteurs sont très bons et un immense travail de distribution a été fait sur la ressemblance des personnages à travers les époques: c'est très réussi.

C'est une série qui fait autant de place aux adultes qu'aux adolescents, la rendant attirante pour tous.

Si vous voulez regarder une série pour mettre votre cerveau sur pause, ce n'est pas une série pour vous. Mais si vous voulez cogiter, réfléchir et anticiper, c'est La série que vous devez voir! 9 sur 10.

Octobre (VF de The Chestnut man)

Série, thriller, policier, Danemark, 2021. Une saison de six épisodes de 50 minutes. Disponible sur *Netflix*. Créé par Søren Sveistrup. Interprètes: Danica Curcic, Mikkel Boe Følsgaard, Iben Dorner.

Synopsis – Deux policiers de Copenhague que tout sépare doivent enquêter sur une série de meurtres sordides. Le dénominateur commun de ces crimes est une figurine enfantine bricolée avec des marrons, chaque fois placée à quelques pas du corps...

Ciné-fille – Une intrigue criminelle ancrée à Copenhague, sur fond d'atmosphère automnale, où l'on

retrouve un duo de policiers improbable aux trousses d'un tueur machiavélique, le tout articulé sur fond d'enjeux politiques. *Octobre* est l'adaptation, par lui-même, du premier roman (noir) de Søren Sveistrup, et démontre toute sa science du récit, dans un habile et tortueux jeu de pistes qui captive instantanément. Sveistrup nous a déjà donné *The Killing*, alors pour ceux qui ont aimé cette série, vous devriez aimer *Octobre*.

Octobre tire avantage de la vague de miniséries, ramassant son scénario sur seulement 6 épisodes. Un format qui lui confère une réelle intensité, sans longueur superflue.

Plus qu'un polar nordique, la série se déploie comme un thriller, avec ce que cela implique d'angoisse et de tension. Mais le principal atout d'Octobre, c'est – comme son titre l'indique – son ancrage automnal. À l'image d'une présence perfide qui surplomberait tous les actes horribles de la série, les arbres rougeoyants de l'automne donnent toute leur âme inquiétante aux épi-



sodes. La photographie est glauque à souhait. Même si chaque rebondissement ou événement relève ici toujours du tangible, une sensation d'oppression inexpliquée domine de nombreuses séquences. Cette sensation est d'autant plus diabolique et effrayante qu'elle se double d'une histoire aussi alambiquée que cohérente. Sveistrup semble à la fois fasciné par le thème de l'incommunicabilité et des enfances gâchées. Du suspense à la fois intelligent et glaçant. **8,5 sur 10**

Un film de Nadine Beaudet

Le chant des étoiles



Le chant des étoiles (2016) dévoile la rencontre inédite de l'astronomie et de la musique dans un récit poétique et humain.

La réalisatrice, Nadine Beaudet est née sur la Côte-Nord et amoureuse des régions; son approche cinématographique est habitée par l'appartenance, l'identité et l'imaginaire. Elle s'intéresse aux rapports qu'en-

aux rapports qu entretiennent les gens avec leurs univers réels et rêvés et crée des films documentaires porteurs d'une réflexion à la fois humaine et territoriale. Une discussion suivra la présentation du documentaire avec la réalisatrice Nadine Beaudet qui sera accompagnée de Margot Valade.



C'est un rendezvous vendredi 29 octobre, à 19 h 30, à la salle Saint-François-Xavier au 994, rue Principale à Prévost. Le prix d'entrée est de 6\$ (vous pouvez acheter vos billets en ligne).

La preuve vaccinale sera requise pour être admis dans tous les événements de La Station Culturelle, depuis le 1^{er} septembre 2021. Nous apprécions la collaboration de tous afin de permettre le bon déroulement de cette nouvelle procédure obligatoire pour tous.





Nos spécialistes en **Droits de la famille** vous assistent dans tout ce qui concerne la médiation, la garde d'enfants et même les retombées fiscales que ces situations entraînent.



Phaneuf & associés

AVOCATS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

2894, boul. du Curé-Labelle, suite 201 Prévost (Québec) JOR 1TO cemond@monavocate.com

Téléc.: 450.335.0561 - Tél.: 450.335.0512





P<u>haneuf</u> & associés

Quand un locateur peut-il reprendre un logement?

Est-ce qu'un propriétaire peut reprendre son ou un de ses logements à n'importe quel moment? Si oui, sous quelles conditions? Voilà une question que plusieurs se posent.

Dans les faits, si un locateur veut reprendre un logement, il doit le faire conformément à la loi et aux articles 1957 et suivants du *Code civil du Québec* (C.c.Q.).

Un locateur peut reprendre un logement dans des cas spécifiques, à savoir :

- pour s'y loger lui-même
- pour y loger son père, sa mère, son fils ou sa fille
- pour y loger tout autre parent ou allié, dont il est le principal soutien (matériel ou moral)
- pour y loger un ex-conjoint dont il demeure le principal soutien (matériel ou moral) après leur séparation de corps (par jugement), leur divorce ou la dissolution de leur union civile (les conjoints de fait ne sont donc pas inclus, tout comme les ex-conjoints qui ne sont pas

Attention, il y a, par contre, des interdictions dans le cas où le locataire ou son conjoint est une personne âgée de 70 ans ou plus qui occupe le logement en question depuis au moins 10 ans et dont le revenu est égal ou inférieur au seuil maximal lui permettant d'être admissible à un logement à loyer modique, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes:

- le propriétaire est lui-même âgé de 70 ans ou plus et souhaite habiter le logement concerné
- le bénéficiaire de la reprise est âgé de 70 ans ou plus
- le propriétaire est âgé de 70 ans ou plus et souhaite loger, dans le même immeuble qu'il occupe lui-même, un bénéficiaire âgé de moins de 70 ans.

Si la reprise ne fait pas partie des interdictions susmentionnées, alors le locateur qui veut reprendre un logement devra aviser le locataire de son intention au moins six mois avant l'expiration du bail à durée fixe. Si la durée du bail est de six mois ou moins, l'avis est d'un mois et s'il s'agit d'un bail à durée indéterminée, l'avis doit être donné six mois avant la date de la reprise.

De plus, l'avis donné au locataire devra être par écrit et contenir tous les renseignements prévus à l'article 1961 du C.c.Q., à savoir

- date prévue pour la reprise
- nom et le prénom de la personne qui habitera le logement
- degré de parenté ou son lien avec cette personne (fils, mère, etc.)
- restrictions et exceptions s'appliquant.

Cet avis devra, de plus, reproduire l'article 1959.1 du C.c.Q. Si ledit avis ne contient pas tous ces renseignements, il pourrait être invalide. La jurisprudence est d'ailleurs assez exigeante sur ce point.

Par la suite, le locataire devra répondre dans un délai d'un mois de l'avis de reprise de logement et, s'il refuse la reprise, le locateur devra s'adresser au Tribunal administratif du logement afin que celui-ci se prononce sur la reprise et les dommagesintérêts, le cas échéant.

Aussi, si la reprise est effectuée de mauvaise foi, le ou les locataires pourront entreprendre une demande au Tribunal administratif du logement pour demander des dommages-intérêts. Le fardeau reposera alors sur les épaules du locataire qui devra démontrer, d'une manière prépondérante, la mauvaise foi du locateur au moment de l'avis et aussi jusqu'à la reprise.

En bref, il est impératif de se renseigner sur les étapes à suivre, les délais et les avis à être adressés avant de demander la reprise d'un logement, et ce, puisque la loi prévoit un mécanisme de protection pour les locataires et qu'il ne suffit pas d'être propriétaire d'un immeuble afin d'exercer sa propre loi.

2894, boul. du Curé-Labelle, bur. 201, Prévost – Tél.: 450-335-0512 info@monavocate.com